

République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 07 juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Electoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

SEANCE

7 JUILLET 2025

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, Mercier Sabrina, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, DESORT Annie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline, BEN Sabrina.

OBJET :

JEUNESSE

MISE EN PLACE D'UN PASS'SPORT COMMUNAL

AUTORISATION

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir WILLAUME Quentin)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir NOËL Corinne)
BRANCQUART Christopher	(Pouvoir Dimitri LOUVET)
FUZELLIER Patrick	(Pouvoir LEFEBVRE Raymond)
HUGOT Léa	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
DEROI Alexandre	(Pouvoir CARBONNER Thérèse)

Était absent :

PERON Laurent



2025-07-15

Madame le Maire expose que le Pass'Sport est un dispositif d'aide financière mis en place par l'État en 2021 pour favoriser l'accès des jeunes à une pratique sportive encadrée.

Ce dispositif fait l'objet d'une réforme significative pour la rentrée 2025.

Jusqu'en juin 2025, le Pass'Sport permettait à un large public – enfants de 6 à 17 ans bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS), jeunes en situation de handicap (AEEH ou AAH) et étudiants boursiers jusqu'à 28 ans – de bénéficier d'une aide de 50 € pour s'inscrire dans une structure sportive éligible.

À partir de la rentrée 2025, le dispositif évolue en profondeur dans un contexte de baisse du budget alloué au sport après les Jeux Olympiques de Paris 2024, et vise à recentrer l'aide sur les publics les plus prioritaires. Le montant de l'aide est porté à 70 € pour mieux couvrir le coût croissant des cotisations sportives. En parallèle, les critères d'éligibilité sont resserrés : seuls les jeunes de 14 à 17 ans bénéficiaires de l'ARS, les jeunes en situation de handicap (de 6 à 30 ans selon l'allocation perçue), et les étudiants boursiers pourront continuer à bénéficier du Pass'Sport. Les enfants de 6 à 13 ans, auparavant inclus, sont désormais exclus du dispositif sauf en cas de handicap, ce qui suscite de vives inquiétudes des associations marchoises et de la commune.

De ce fait, dans le but de promouvoir l'engagement sportif chez les jeunes et d'encourager la pratique d'une activité physique, la commune souhaite mettre en place une aide financière en faveur des jeunes Marchois de 6 à 13 ans, licenciés dans un club sportif marchois ou pratiquant une activité sportive non disponible à Marck dans une autre commune (natation, rugby...)

En effet, les dépenses liées à la pratique sportive peuvent constituer un obstacle pour certaines familles, et soutenir les jeunes sportifs contribue à leur épanouissement personnel, à leur santé physique et mentale ainsi qu'au dynamisme de notre ville.

Pour bénéficier de cette aide d'un montant de 25 €, les familles marchoises devront faire la demande en mairie à partir de fin septembre et présenter une copie du livret de famille, de la licence sportive, d'un justificatif de domicile et d'une attestation CAF justifiant de la perception de l'ARS.

Les clubs et associations éligibles au Pass'Sport Marchois sont ceux qui sont également éligibles au Pass'Sport du Ministère des Sports, de la jeunesse et de la vie associative.

Bien entendu, cette aide de la commune ne sera pas mise en place si l'État revenait sur sa décision de faire évoluer le Pass'Sport et réinstituait les conditions de 2024, c'est à dire la possibilité pour les jeunes de 6 à 13 ans d'en bénéficier.

N'ayant pas reçu les chiffres de la CAF concernant le nombre de bénéficiaires marchois de l'ARS et plus précisément du Pass'Sport, la commune se réserve la possibilité de revoir le montant de cette aide lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le



ID : 062-216205484-20250707-20250715-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la mise en place de ce Pass'sport Marckois de 25 € selon les modalités décrites ci-dessus.

AUTORISE madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,